



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Rue Carnot ;  
Au droit du n°1 au n°26**

**Avenue Curie  
Face au n°19**

**N°AR01\_2024\_0117**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite AEP (Approvisionnement en Eau Potable) entrepris par la société **SADE CGTH 3, rue Marcelin Berthelot 91320 WISSOUS pour le compte du SEDIF**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°1 au n°26 ;**  
Le stationnement des véhicules sera interdit

**Avenue Curie, face au n°19 ;**  
Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

**Du 29 avril 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Cheminement des piétons sécurisé et en toutes circonstances ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules pendant les horaires de travaux avec réouverture à la circulation des véhicules en dehors de ces horaires et le week-end ;
- Stationnement neutralisé ;
- Cheminement des piétons déviés, au besoin, sur le trottoir d'en face ;
- Emplacement de la base vie face au n°19, avenue Curie ;
- Limitation de vitesse à 20 km/h ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur en toutes circonstances ;
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard de la République et l'avenue de la Résistance ;

- **Information riverains minimum 48h avant le début des travaux ;**
- **Horaires de travaux : Du lundi au vendredi : 08h00-17h00 ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée.**
- **Réfection à l'identique et sous 10 jours ;**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de la l'Etablissement Public territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- SADE CGTH 3, rue Marcelin Berthelot 91320 WISSOUS ;
- SEDIF ;

Fait à Chaville, le 04 avril 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire-Adjoint délégué à  
l'espace et réseaux publics